



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE DE SARRANCOLIN**

Arrêté du Maire n° 30 portant à l'interdiction de l'accès au site d'escalade et à la pratique de l'escalade sur le site naturel de « La Carie »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5, L.2212-12 et L.2214-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal ;

Considérant les travaux de sécurisation du rocher d'escalade « La Carie » situé à Sarrancolin qui doivent avoir lieu et être achevés le 16 juin prochain ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient d'interdire l'accès à la zone naturelle d'escalade de « La Carie » ;

ARRETE :

Article 1 : La pratique de l'escalade ou activités connexes ainsi que l'accès au site naturel de « La Carie » sont interdits jusqu'au 16 juin 2023.

Article 2 : La signalisation prescrivant cette interdiction a été mise en place par les services de la Communauté de Communes Aure Louron.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage à l'entrée du site naturel de « La Carie ».

Article 3 : Monsieur Le Maire et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : *Voici les numéros d'urgence, en cas d'accident ou de danger :*

Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Code pénal.

Article 6 : Mme. le Maire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents habilités à constater les contraventions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et sur site et est transmis à M. le Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Sarrancolin, le 23 mai 2023

Le Maire,
Yann HELARY

